

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil - avenue Flornoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation du : 30 janvier 2025

N°: **DEL2025-02-19**

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - M. CAZIN Fabien - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - M. MORVAN Frédéric - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie.

Date du Conseil
municipal

5 février 2025

Pouvoirs :

Mme BOUYER Josiane a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme CHUPIN Michelle a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. ALLANIC Jean-Paul
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
Mme LABBEY Fabienne a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle

Reçu à la Sous-
Préfecture de
Saint-Nazaire le

1 1 FEV. 2025

Publié le :

1 2 FEV. 2025

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude
PELLETEUR

Absent(s) :

M. BELLIOT Robert.

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence -Mme BOUYER Josiane - Mme CHUPIN Michelle
- M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO
Hélène - Mme LABBEY Fabienne - Mme LE FLEM Isabelle.

Secrétaire de Séance : Anthony GUGLIELMI

**WOMEN'S CUP 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE
(APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE ET
LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, Adjoint

EXPOSE :

L'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) organise la 15^{ème} édition de la Women's Cup qui se déroulera du 7 au 9 mars 2025.

Par délibération n°DEL2024-12-23 en date du 18 décembre 2024, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) dont 3 500 € pour l'organisation de la Women's Cup. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL2024-12-23 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission culture, animation, sport et vie associative du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet - La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la Women's Cup 2025.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le Secrétaire de séance,

Anthony GUGLIELMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **05 FEV. 2025**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **11 FEV. 2025**
Publié le **12 FEV. 2025**
Certifié exact,
Le Maire,

DEL 2025-02-1

Jean-Claude PELLETEUR



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'APCC, LE PORT DE PLAISANCE ET LA VILLE DE PORNICHE
WOMEN'S CUP 2025**

Entre les soussignées

La Commune de Pornichet, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, ou son représentant dûment habilité, Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 février 2025, *Ci-après dénommée la Commune*,

Et

La SA du Port de Plaisance de Pornichet - La Baule, dont le siège social est fixé au Port de Plaisance, Cidex 02 - 44380 Pornichet, légalement représentée par son Directeur, Monsieur *Ci-après dénommée la SA du Port*,

Et

L'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), dont le siège social est fixé au 1 rue de la Noë - 44321 Nantes Cedex 3, légalement représentée par son Président, Monsieur *Ci-après dénommée APCC*,

Article 1 - Objet : Organisation de la Women's Cup du 7 au 9 mars 2025

L'APCC organise la 15^{ème} édition de la Women's Cup qui se déroulera du 7 au 9 mars 2025. Une convention souhaitée d'un commun accord par la Ville, la SA du Port de plaisance et l'APCC est donc établie. Elle résume les prestations de chacun pour la réussite de cet événement.

Article 2 - Engagements des parties

Il est convenu que :

2.1 - L'APCC, responsable de l'organisation de cet événement, s'engage :

- à se conformer à la demande initiale de matériel transmise à la Ville de Pornichet,
- à respecter les consignes sanitaires en vigueur à cette période,
- à informer la Ville de Pornichet, la SA du Port en cas de report des dates de la compétition,
- à favoriser l'hébergement et la restauration locale,
- à être présent lors de la livraison du matériel,
- à respecter les consignes de pose et dépose du fléchage mis en place sur le domaine public,
- à respecter les consignes données par la SA du Port dans l'enceinte du Port de plaisance,
- à informer le service Événementiel de tout changement lié à l'organisation de l'événement,

- à promouvoir au maximum l'événement et la Ville de Pornichet,
 - dans ses publications et supports web, communiqués de presse...,
 - par la création d'une affiche qui sera fournie aux cotes des panneaux de la Ville,
- à organiser conjointement avec le service communication de la Ville la cérémonie d'ouverture le vendredi 7 mars à 19h30 dans les locaux de l'APCC et la réception de remise des prix prévue le 9 mars à 16h30 dans les locaux de l'APCC également,
- à fournir le programme détaillé de l'ensemble de la manifestation,
- à assurer l'événement ainsi que le matériel mis à disposition sur l'ensemble de la manifestation,
- à prévenir les Services Techniques en cas de mauvaises conditions météorologiques.

2.2 - La Commune s'engage à mettre du matériel à disposition de l'organisation :

- 4 tentes 4x4m,
- 40 chaises,
- 30 bancs,
- 20 tables,
- 8 barrières,
- 3 estrades ou podium remise des prix 1-2-3,
- 4 panneaux d'exposition en bois,
- 4 containers dont un tri sélectif,
- 3 oriflammes,
- 1 sono BHM,
- 10 pavillons.

Tout réajustement devra être notifié au service Événementiel au moins un mois avant l'événement.

2.3 - La SA du Port de plaisance s'engage à :

- tenir informer l'APCC de tout changement, événement pouvant impacter l'organisation et la bonne tenue de la Women's Cup.

Article 3 - Engagements financiers

La Ville a alloué à l'APCC une subvention exceptionnelle de 11 000 € votée au Conseil Municipal du 18 décembre 2024, dont 3 500 € pour l'organisation de la Women's Cup 2025. Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels et moyens humains par la Commune.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

La participation financière de la Commune s'effectuera comme suit :

80 % versés en amont de la manifestation, soit 2 800€ (deux mille huit cents euros) et le solde de 20 % , soit 700€ (sept cents euros) sur présentation du bilan financier.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention, et ce jusqu'au lendemain de la tenue de la Women's Cup, le 10 mars 2025.

Elle ne pourra donner lieu à un renouvellement exprès.

Article 6 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte trois pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Pornichet, le

Jean-Claude PELLETEUR
Maire de Pornichet

Directeur du Port de Plaisance de Pornichet

Président de l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC)

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL2025_02_19**
Objet : **WOMEN'S CUP 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE (APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20250205-DEL2025_02_19-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20250205-DEL2025_02_19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 19. Women's cup 2025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	132.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 19. Annexe DCM 19.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_19-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	144.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2025 à 16h55min24s	Dépôt initial

En attente de transmission 11 février 2025 à 16h56min07s
Transmis 11 février 2025 à 17h02min19s
Acquittement reçu 11 février 2025 à 17h02min30s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2025-02-11